

PREAVIS MUNICIPAL
No 02/2015
AU CONSEIL GENERAL

Concernant l'arrêté d'imposition 2016

DELEGUE MUNICIPAL : M. Bernard PENEL

Signy, le 1er septembre 2015

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Conformément aux dispositions légales, en particulier en application de l'art. 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, la municipalité vous présente par ce préavis son projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2016 et le soumet à votre approbation.

Comme chaque année à cette époque, les budgets cantonaux concernant la facture sociale, la péréquation horizontale, la réforme policière et les soins à domicile ne sont pas encore connus. Il n'empêche qu'au vu de l'évolution probable de ces différents éléments et des investissements nécessaires dans le cadre de la loi scolaire, nous pouvons facilement imaginer que les charges communales augmenteront fortement ces prochaines années. Dans un même temps, les recettes fiscales des personnes morales iront en diminuant avec la révision de l'imposition des entreprises.

Néanmoins, et même si une augmentation d'impôt paraît inéluctable à moyen terme, la municipalité pense qu'il est prématuré de prendre des mesures actuellement et vous propose de reconduire, pour l'année prochaine, l'arrêté d'imposition 2015 sans aucune modification.

En conclusion, nous prions le Conseil Général de Signy-Avenex de bien vouloir,

LE CONSEIL GENERAL DE SIGNY-AVENEX

Vu le présent préavis
Où le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet
Attendu que ce dernier a été régulièrement mis à l'ordre du jour,

D'accepter l'arrêter d'imposition pour l'année 2016 tel que présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic : La Secrétaire :

B. Penel

M. Bardel

Signy, le 1er septembre 2015